



Arrêté de mise à l'enquête publique du PLU et du zonage d'assainissement

Cet arrêté doit être pris 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et après concertation avec le commissaire enquêteur. Il doit être transmis sans délai en préfecture (cf. article R. 123-9 du code de l'environnement)

ARRETE n°2019.03 d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique sur le projet de révision du plan local d'urbanisme et de mise à jour du zonage d'assainissement

Le Maire,

- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 à L. 123-19, et R. 123-1 à R. 123-27 ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-19 ;
- Vu la délibération du 27/10/2016 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme approuvé le 23/06/2005 et énonçant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;
- Vu le compte rendu actant du 21 juin 2018 relatif au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;
- Vu la délibération du 11/07/2019 arrêtant le projet de révision du plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;
- Vu l'avis de l'autorité environnementale ;
- Vu l'ordonnance du 08/08/2019 de M. le président du tribunal administratif de Grenoble désignant le commissaire enquêteur ;
- Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;
- Vu le plan local d'urbanisme actuellement opposable,

ARRETE

Article 1

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet de révision du plan local d'urbanisme arrêté de la commune de SAINT PAUL SUR YENNE et sur les dispositions de la mise à jour de son zonage d'assainissement pour une durée de 31 jours du 04/11/2019 au 04/12/2019. La personne responsable du plan local d'urbanisme et du zonage d'assainissement auprès de laquelle les informations peuvent être demandées est le maire.

Article 2

Toute correspondance postale relative à l'enquête publique peut être adressée au commissaire enquêteur à l'adresse de la commune siège de l'enquête. Le public peut également transmettre ses observations par voie électronique à l'adresse suivante :

enquete-publique-1720@registre-dematerialise.fr (concernant la révision du PLU),
enquete-publique-1721@registre-dematerialise.fr (concernant le zonage d'assainissement),

Les observations transmises par courriel seront importées dans les registres dématérialisés et donc visibles par tous.

Article 3

Le président du tribunal administratif a désigné M. Gabriel REY en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête publique peut être consulté sur le site internet suivant :

<https://www.registre-dematerialise.fr/1720> (concernant la révision du PLU),
<https://www.registre-dematerialise.fr/1721> (concernant le zonage d'assainissement),

Article 4

Le dossier d'enquête publique, (constitué du projet de révision du plan local d'urbanisme, accompagné du rapport sur les incidences environnementales et son résumé non technique, de l'avis de l'autorité environnementale sur le PLU, des avis recueillis, du bilan de la concertation) est disponible gratuitement sur support papier à la mairie de SAINT PAUL SUR YENNE, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 04/11/2019 au 04/12/2019 inclus. Il sera également consultable sur un poste informatique à cet endroit.

Deux registres d'enquête (un pour le PLU, l'autre pour le zonage d'assainissement) à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de SAINT PAUL SUR YENNE pendant 31 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 04/11/2019 au 04/12/2019 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser dans les conditions prévues à l'article 2.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public peuvent être consultées et communiquées aux frais de la personne qui en fait la demande.

Article 5

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de SAINT PAUL SUR YENNE :

le mardi 05/11/2019 de 9 heures à 11 heures

le jeudi 14/11/2019 de 16 heures à 18 heures

le samedi 23/11/2019 de 9 heures à 11 heures

le mercredi 04/12/2019 de 15 heures à 17 heures.

Article 6

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie et à la préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils seront reçus et pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête. Le public pourra également consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le site internet suivant :

<https://www.registre-dematerialise.fr/1720> (concernant la révision du PLU),

<https://www.registre-dematerialise.fr/1721> (concernant le zonage d'assainissement),

Article 7

Le dossier d'enquête peut être communiqué à toute personne qui en fait la demande, à ses frais, et dans des délais raisonnables avant l'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête.

Article 8

Au terme de l'enquête, le projet de révision du plan local d'urbanisme et le zonage d'assainissement de la commune de St Paul sur Yenne, pourront éventuellement être modifiés et les décisions d'adoption des projets seront soumises à l'approbation du Conseil Municipal.

Article 9

Une copie du présent arrêté sera adressée à Mr le Préfet et au commissaire-enquêteur.

Article 10

Cet arrêté fera l'objet de mesures de publicité conformément à l'article R. 123-11 du code de l'environnement.

Fait à Saint Paul sur Yenne, le 19 octobre 2019

Le Maire

